

Décision n° 5
modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée de LUSANGER

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations de Chasseurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1987 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger,

Vu la décision n°2 du 6 août 2020 fixant le territoire de l'ACCA de Lusanger,

Vu le courriel adressé en mars 2025 au Président de l'ACCA de Lusanger, lui demandant de formuler son avis sur la demande d'opposition de La Domnaiche dans un délai de deux mois, sans objection,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Lusanger.



Article 2

Les apports sont réputés effectifs à compter du 1^{er} août 2025.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5

La décision n°2 du 6 août 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Lusanger est abrogée.

Article 6

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Lusanger ;
- Monsieur le Maire de Lusanger ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 1^{er} août 2025

Le Président de la FDC44

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dany ROSE', is written over a large, faint, circular stamp or watermark.

Dany ROSE

Annexe I à la décision n° 05 du 1er août 2025

modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
Lusanger		Tout le territoire de la commune de Lusanger est soumis à l'action de l'ACCA soit : 3561.86 ha
		A l'exception de :
		<ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : 1055.19 ha
	C	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 – 13 – 29 à 103 – 108 à 119 -
	D	Totalité à l'exclusion des parcelles : 264 – 265 – 326 à 336 – 338 – 357
	YC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 4 – 7 - 40 à 44 – 49 – 50
	ZA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1
	ZC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 5 – 10 - 12 – 13 – 48 à 50 - 56 – 57 – 62
	ZD	Totalité à l'exclusion des parcelles : 10 - 11 – 12 – 37 – 38
	ZE	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 – 20 à 22 - 29 à 31 – 45 – 63 – 65 - 67 - 68 – 71 – 95 – 120 - 121
ZH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 2 – 7 – 16 – 17 - 19 – 23 - 24 – 29 - 48 - 49	
ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 8 - 11 – 12 – 31 – 37 – 38 - 40 – 47 à 53 – 67 – 72 – 100 – 111 - 119	

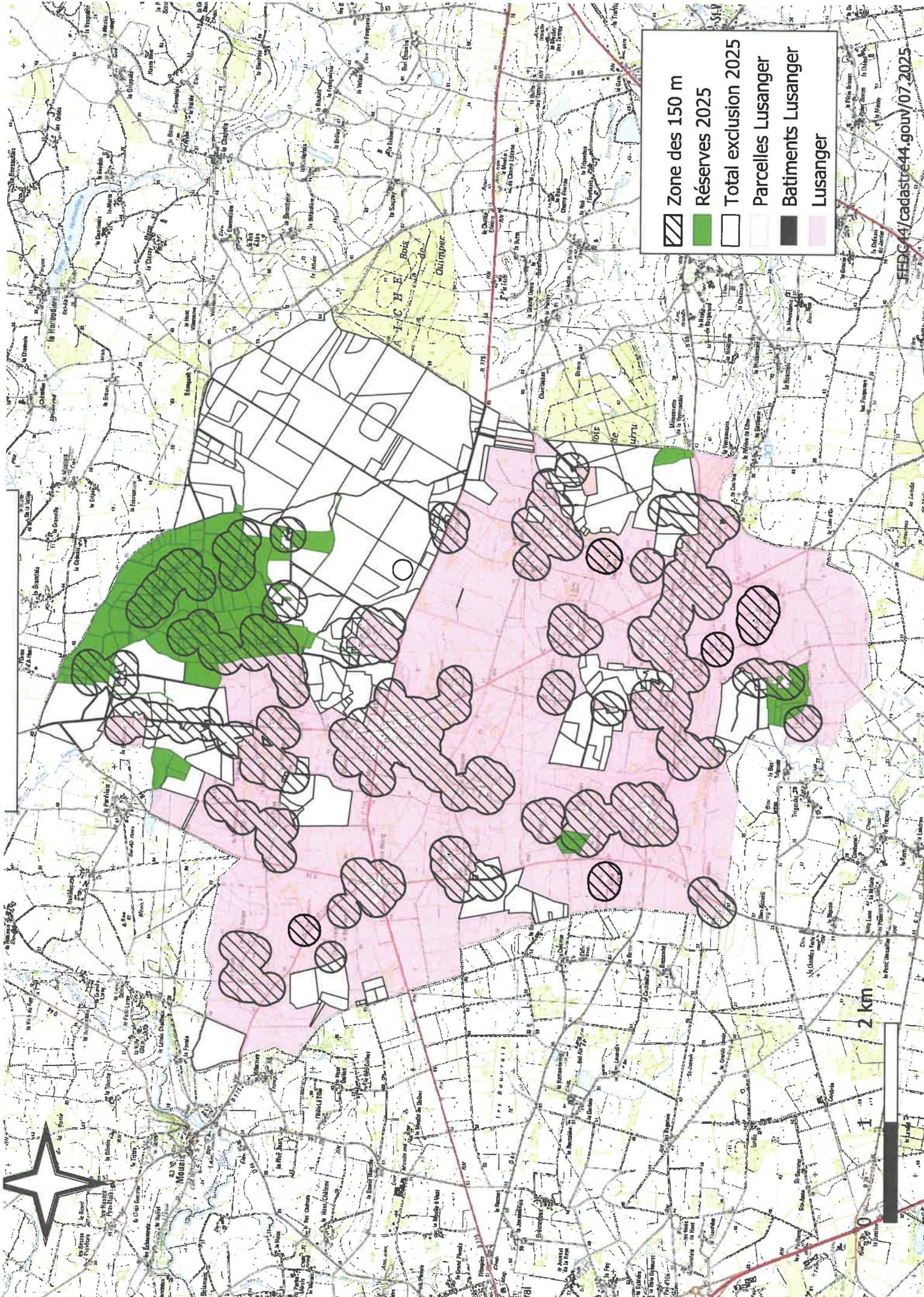
Annexe I à la décision n° 05 du 1er août 2025

modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
Lusanger		Tout le territoire de la commune de Lusanger est soumis à l'action de l'ACCA soit : 3561.86 ha
		A l'exception de :
		<ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : 1055.19 ha
	C	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 – 13 – 29 à 103 – 108 à 119 -
	D	Totalité à l'exclusion des parcelles : 264 – 265 – 326 à 336 – 338 – 357
	YC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 4 – 7 - 40 à 44 – 49 – 50
	ZA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1
	ZC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 5 – 10 - 12 – 13 – 48 à 50 - 56 – 57 – 62
	ZD	Totalité à l'exclusion des parcelles : 10 - 11 – 12 – 37 – 38
	ZE	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 – 20 à 22 - 29 à 31 – 45 – 63 – 65 - 67 - 68 – 71 – 95 – 120 - 121
ZH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 2 – 7 – 16 – 17 - 19 – 23 - 24 – 29 - 48 - 49	
ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 8 - 11 – 12 – 31 – 47 à 53 – 67 – 72 – 100 – 111 – 119	

ZK	Totalité à l'exclusion des parcelles : 11 – 15 à 17 – 19 - 20
ZL	Totalité à l'exclusion des parcelles : 22 – 25 - 27 à 29 - 31 – 33 – 35 - 39 - 44 à 48
ZM	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 38
ZN	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 2 – 5 – 6 – 8 – 11 – 15 – 22 - 23 – 25 – 28 à 41
ZO	Totalité à l'exclusion des parcelles : 18
ZP	Totalité à l'exclusion des parcelles : 13 – 18 – 27 - 30 – 32 à 36 – 38 – 39 - 41 - 52
ZR	Totalité à l'exclusion des parcelles : 37 – 39 - 41 à 46 – 61 – 62
ZS	Totalité à l'exclusion des parcelles : 3 – 5 – 7 – 19 – 20– 78 – 79
ZT	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 - 4
ZV	Totalité à l'exclusion des parcelles : 4
ZW	Totalité à l'exclusion des parcelles : 71 – 80 – 140 à 142 - 208
ZY	Totalité à l'exclusion des parcelles : 2 – 5 – 21 – 25 – 38 – 62 – 81 à 83 – 102 - 103 – 141 - 142
	En conclusion, le territoire de la commune de LUSANGER qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 1188.33 ha



	Zone des 150 m
	Réserves 2025
	Total exclusion 2025
	Parcelles Lusanger
	Batiments Lusanger
	Lusanger